



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-040

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-01-31-00002 - ARRETE^{??}Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0014 et autorisant le changement de coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient « Education thérapeutique des patients insuffisants respiratoires chroniques » mis en œuvre par le centre Hospitalier de Chartres (28)^{??} (2 pages) Page 3

R24-2022-01-13-00003 - ARRETE abrogeant l'ARRETE n° 2021-SPE-0091 portant cession d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « PEPS 37 : Programme Education Personnalisé du cancer du Sein en Indre et Loire » porté par l'association IETO 37 - Institut d'Education Thérapeutique en Oncologie 37 au profit de l'association Appui Santé 37^{??} (2 pages) Page 6

R24-2022-01-31-00001 - ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2020-SPE-0043 et autorisant le changement de coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient « Education thérapeutique du patient à risque d'escarre » mis en œuvre par l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation La Menaudière à Montrichard (41)^{??} (2 pages) Page 9

R24-2022-01-31-00004 - ARRÊTÉ Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Boiserie", 1 rue Jacques Frayer, Rond-Point Saint Gabriel, 45200 MONTARGIS, géré par la SARL « Le Pavillon Des Colonels », (réseau OMERIS), 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE^{??} (4 pages) Page 12

R24-2022-01-31-00003 - ARRÊTÉ Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le jardin des Sablons » 16 rue de la Mérie, 45430 CHECY, géré par l'association SAMEC, 19 rue de la Mérie, 45430 CHECY, d'une capacité globale de 56 places^{??} (4 pages) Page 17

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2022-02-01-00004 - ARRETE n°2022 - DD45 OSMS 0009^{??}modifiant l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0006 du 17/01/2022 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret^{??} (3 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-01-31-00002

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0014 et autorisant le changement de coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient « Education thérapeutique des patients insuffisants respiratoires chroniques » mis en œuvre par le centre Hospitalier de Chartres (28)

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0014 et autorisant le changement de coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient « Education thérapeutique des patients insuffisants respiratoires chroniques » mis en œuvre par le centre Hospitalier de Chartres (28)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1 à L. 1161-6 et articles R. 1161-3 à R. 1161-7 et R. 1521-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0004 portant délégation de signature de M. HABERT ;

VU le décret n°2020-1832 du 31 décembre 2020 relatif aux programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 20210 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

VU le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

VU la demande présentée par le centre Hospitalier de Chartres (28) en vue d'obtenir le changement de coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « **Education thérapeutique des patients insuffisants respiratoires chroniques** » ;

CONSIDERANT les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives, entre autres, au coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du patient

« Education thérapeutique des patients insuffisants respiratoires chroniques »
mis en œuvre par le centre Hospitalier de Chartres (28) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé
« **Education thérapeutique des patients insuffisants respiratoires chroniques** »
mis en œuvre par le centre Hospitalier de Chartres (28) est désormais
coordonné par Madame Sonia DERELLE, Infirmière.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0014
du 24 janvier 2019, en ce qui concerne le coordonnateur du programme
précédemment cité.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-SPE-0014 restent
inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à
compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 –
45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28
rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du
Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
notifié à centre Hospitalier de Chartres (28) et publié au recueil des actes
administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2022

P/ Le Directeur général

de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire

Le responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé
et de l'éducation thérapeutique

Signé : Edmond GUILLOU

Arrêté n°2022 – SPE - 0012

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-01-13-00003

ARRETE abrogeant l' ARRETE n° 2021-SPE-0091 portant cession d' autorisation d' un programme d' éducation thérapeutique du patient intitulé « PEPS 37 : Programme Education Personnalisé du cancer du Sein en Indre et Loire » porté par l' association IETO 37 - Institut d'Education Thérapeutique en Oncologie 37 au profit de l' association Appui Santé 37

ARRETE

abrogeant l'ARRETE n° 2021-SPE-0091 portant cession d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « PEPS 37 : Programme Education Personnalisé du cancer du Sein en Indre et Loire » porté par l'association IETO 37 - Institut d'Education Thérapeutique en Oncologie 37 au profit de l'association Appui Santé 37

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1 à L. 1161-6 et articles R. 1161-3 à R. 1161-7 et R. 1521-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0004 portant délégation de signature de M. HABERT ;

VU le décret n°2020-1832 du 31 décembre 2020 relatif aux programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 20210 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

VU le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté 2019-SPE-0024 portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « PEPS 37 : Programme Education Personnalisé du cancer du Sein en Indre et Loire » mis en œuvre par l'Institut d'Education Thérapeutique en Oncologie 37 ;

VU l'arrêté 2021-SPE-0091 portant cession d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « PEPS 37 : Programme Education Personnalisé du cancer du Sein en Indre et Loire » Porté par

l'association IETO 37 - Institut d'Education Thérapeutique en Oncologie 37 au profit de l'association Appui Santé 37 ;

CONSIDERANT la décision de l'association Appui Santé 37 de non reprise de l'autorisation du programme « PEPS 37 : Programme Education Personnalisé du cancer du Sein en Indre et Loire », communiquée par mail en date du 17 décembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-SPE-0004 abroge l'arrêté n° 2021-SPE-0091 portant cession d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « PEPS 37 : Programme Education Personnalisé du cancer du Sein en Indre et Loire », porté par l'association IETO 37 - Institut d'Education Thérapeutique en Oncologie 37, au profit de l'association Appui Santé 37.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'Institut d'Education Thérapeutique en Oncologie 37 - IETO 37 et à l'association Appui santé 37, et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2022

P/ Le Directeur général

de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire

Le responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé
et de l'éducation thérapeutique

Signé : Edmond GUILLOU

Arrêté n°2022- SPE-0004

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-01-31-00001

ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2020-SPE-0043 et autorisant le changement de coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient « Education thérapeutique du patient à risque d'escarre » mis en œuvre par l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation La Menaudière à Montrichard (41)

ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 2020-SPE-0043 et autorisant le changement de coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient « Education thérapeutique du patient à risque d'escarre » mis en œuvre par l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation La Menaudière à Montrichard (41)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1 à L. 1161-6 et articles R. 1161-3 à R. 1161-7 et R. 1521-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0004 portant délégation de signature de M. HABERT ;

VU le décret n°2020-1832 du 31 décembre 2020 relatif aux programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2020 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

VU le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

VU la demande présentée par l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation La Menaudière à Montrichard (41) en vue d'obtenir le changement de coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « **Education thérapeutique du patient à risque d'escarre** » ;

CONSIDERANT les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives, entre autres, au coordonnateur d'un programme

d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du patient « **Education thérapeutique du patient à risque d'escarre** » mis en œuvre par l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation La Menaudière à Montrichard (41);

ARRETE

ARTICLE 1 : Le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique du patient à risque d'escarre** » mis en œuvre par l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation La Menaudière à Montrichard (41) est désormais coordonné par Madame Isabelle BOUCHEZ-RIPOUTEAU, Médecin gériatre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2020-SPE-0043 du 11 août 2020, en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-SPE-0043 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation La Menaudière à Montrichard (41) et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2022

P/ Le Directeur général

de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire

Le responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé
et de l'éducation thérapeutique

Signé : Edmond GUILLOU

Arrêté n°2022 - SPE-0009

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-01-31-00004

ARRÊTÉ Portant renouvellement de
l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La
Boisserie", 1 rue Jacques Frayer, Rond-Point Saint
Gabriel, 45200 MONTARGIS, géré par la SARL «
Le Pavillon Des Colonels », (réseau OMERIS), 22
rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Boisserie", 1 rue Jacques Frayer, Rond-Point Saint Gabriel, 45200 MONTARGIS, géré par la SARL « Le Pavillon Des Colonels », (réseau OMERIS), 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet du Loiret en date du 19 avril 2006, portant autorisation de création de l'EHPAD «La Boisserie» à MONTARGIS ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet du Loiret en date du 11 février 2008, portant transfert de l'autorisation de fonctionnement et de création de la Résidence « La Boisserie » à MONTARGIS ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL « Le Pavillon Des Colonels », (réseau OMERIS), 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE, pour l'EHPAD « La Boisserie », 1 rue Jacques Frayer, Rond-Point Saint Gabriel, 45200 MONTARGIS, est renouvelée.

La capacité totale de la structure reste fixée à 90 lits et places répartis comme suit :

- 68 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 12 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- 10 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 19 avril 2021. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL « Le Pavillon Des Colonels », (réseau OMERIS)
N° FINESS : 69 002 658 8
Adresse : 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE
Code statut juridique : 72 (SARL)

Entité Etablissement : EHPAD "La Boiserie"
N° FINESS : 45 000 593 9
Adresse : 1 rue Jacques Frayer, Rond-Point Saint Gabriel, 45200 MONTARGIS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 12 lits dont 2 habilités à l'aide sociale départementale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 68 lits dont 11 habilités à l'aide sociale départementale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 10 lits non habilités à l'aide sociale départementale

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,
Signé : Isabelle DELAUNAY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-01-31-00003

ARRÊTÉ Portant renouvellement de
l'autorisation de l'EHPAD « Le jardin des
Sablons » 16 rue de la Mérie, 45430 CHECY, géré
par l'association SAMEC, 19 rue de la Mérie,
45430 CHECY, d'une capacité globale de 56
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le jardin des Sablons »
16 rue de la Mérie, 45430 CHECY, géré par l'association SAMEC, 19 rue de la
Mérie, 45430 CHECY, d'une capacité globale de 56 places

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en
qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val
de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 10 avril
2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources
et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er}
juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux
agents départementaux ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de
Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret
2017-2022

VU l'arrêté conjoint du Conseil Général du Loiret et de la Préfecture du Loiret, autorisant la création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « le Jardin des Sablons » sis à CHECY, en date du 21 mars 2006 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2008 portant autorisation d'extension de l'EHPAD de CHECY (2 lits d'hébergement temporaire) ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 portant fermeture de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Le jardin des Sablons » à CHECY, géré par l'association SAMEC à CHECY, ramenant la capacité globale à 56 places ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association SAMEC pour l'EHPAD « Le jardin des Sablons » à CHECY, est renouvelée.

La capacité totale de la structure reste fixée à 56 places réparties comme suit :

- 36 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.
- 8 places d'hébergement temporaire pour Personnes Agées dépendantes

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 21 mars 2021. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association SAMEC
N° FINESS : 450000849
Adresse : 19 rue de la Mérie, 45430 CHECY
Code statut juridique : 61 (Association loi 1901 RUP)

Entité Etablissement : EHPAD « Le jardin des Sablons »
N° FINESS : 450005848
Adresse : 16 rue de la Mérie, 45430 CHECY
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 42 (ARS TG nHAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 36 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 8 places

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,
Signé : Isabelle DELAUNAY

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-02-01-00004

ARRETE n°2022 - DD45 OSMS 0009
modifiant l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0006 du
17/01/2022 relatif à la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre hospitalier
de l'agglomération montargoise, dans le Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE n°2022 - DD45 – OSMS – 0009
modifiant l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0006 du 17/01/2022 relatif à la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise,
dans le Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise dans le Loiret en date du 16 octobre 2015 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 28 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 24 octobre 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0050 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 20 septembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0084 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 29 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0088 modifiant l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0084 du décembre 29 novembre 2021 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 2 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0006 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 17 janvier 2022 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0002 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0006 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 17 janvier 2022, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Philippe VAREILLES, adjoint au maire de la commune de Montargis,
- Madame Marie-Laure CARNEZAT, adjointe au maire de la commune d'Amilly,
- Madame Anne PASCAUD et Monsieur François COULON, représentants de l'agglomération montargoise et rives de Loing,
- Madame Nelly DURY représentante du Conseil départemental du Loiret.
- Madame Jalila GABORET, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Nawal NICOLA et Docteur Georges ESSAKO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Carole PONCAY et Madame Véronique THUILLIER, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Docteur Marie DECREUSE et Madame Valérie GEROME, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer) et Madame Hélène THIBAUD représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Annie BLANCHARD, personnalités qualifiées désignées par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant;
- Docteur Marie-Claude POCQUET, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Madame Régine LINARD-KOUTCHINSKI représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2022
pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET